

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales trouvent à s'appliquer pour toute location de matériel faite auprès de :

VAISS'ELLES VINTAGES ET COMPAGNIE, établissement situé 11 Grande Rue à 39350 ROMAIN de Madame Cécile RACINE, entrepreneur individuel, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier sous le numéro A 918 813 270.

ARTICLE LIMINAIRE - OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Sauf convention particulière contraire, les présentes conditions générales de location s'appliquent à toute location de matériel entre VAISS'ELLES VINTAGES ET COMPAGNIE (ci-après le "Prestataire") et l'auteur de la commande (ci-après le "Client").

Les prestations incluses dans la location sont convenues entre les parties lors de la commande.

L'ensemble du matériel de vaisselle et décoration peut être ancien. Tout le matériel est loué en l'état, avec ses imperfections ; cela implique de la part du locataire la pleine conscience de l'usure et de la fragilité de chaque pièce mise à disposition durant la location.

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

1.1 La validation du devis par sa signature par le Client entraîne l'acceptation des présentes Conditions générales.

1.2 Les présentes Conditions générales se substituent aux éventuelles conditions générales d'achat ou de location du Client.

ARTICLE 2 - FORMATION ET ANNULATION DE LA COMMANDE

2.1 La validation du devis par sa signature et le paiement de l'acompte mentionné entraîne la création d'une commande.

2.2 Toute Commande supplémentaire passée après la Commande initiale sera soumise aux Conditions générales et fera l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaires.

2.3 Toute modification de Commande à l'initiative du Client, y compris le décalage de la Commande dans le temps, même pour un cas de force majeure, est soumise à l'acceptation du Prestataire et à la faisabilité de cette modification. La modification d'une Commande, si elle est possible, peut entraîner une augmentation du prix de la location à la charge du Client.

2.4 En cas de diminution de la commande telle que l'acompte initial serait supérieur au coût total de la location, l'intégralité de l'acompte reste acquis au Prestataire

2.5 En cas d'annulation de la commande par le Client au plus tard trois mois avant la date de livraison prévue, 50% du prix TTC de la Commande est dû.

La totalité du prix TTC de la Commande est due en cas d'annulation de la Commande par le Client moins de trois mois avant la date de livraison. Ces dispositions s'appliquent même si l'annulation par le Client est causée par des circonstances exceptionnelles survenues après la confirmation de la Commande, comme un cas de force majeure.

ARTICLE 3 - PRIX ET REGLEMENT

3.1 Les prix s'entendent toujours hors taxes et en euros, sauf indication contraire. Le Client accepte de régler toute somme due au titre de la location par virement bancaire ou chèque.

3.2 Sauf convention écrite contraire, une facture d'acompte de 30 % du montant TTC de la Commande sera délivrée au Client à titre de premier acompte au moment de la signature du devis. Tout devis signé qui ne sera pas accompagné du paiement de l'acompte ne sera pas pris en compte et ne pourra pas être opposé au Prestataire.

Une nouvelle facture d'acompte permettant d'atteindre 100 % du montant TTC sera délivrée au Client un mois avant la date de livraison, déduction faite du montant reçu au titre du premier acompte.

Pour toute Commande confirmée moins d'un mois avant la date de livraison, une seule facture d'acompte, de 100% du montant TTC de la Commande, sera délivrée au Client à la confirmation de la Commande.

3.3 Sauf convention contraire, ces factures sont payables à réception. Tout retard dans le paiement des sommes dues par le Client au Prestataire rend de plein droit exigible des intérêts de retard de 12% ainsi que le paiement d'une indemnité de 40 euros de frais de recouvrement.

A défaut de paiement par le Client dans un délai de 15 jours à compter de la réception des factures d'acompte, le Prestataire pourra considérer que le Client a annulé la Commande. Dans cette situation, le Client sera redevable des frais d'annulation prévus à l'article 2.4 ci-dessus.

Pour toute Commande confirmée 30 jours ou moins avant la date de livraison, le Client devra transmettre au Prestataire la preuve du paiement de la facture d'acompte de 100% du montant TTC de la Commande au plus tard 48h après réception de la facture. A défaut de réception par le Prestataire de la preuve du paiement par le Client, le Prestataire pourra considérer que le Client a annulé la Commande. Dans cette situation, le Client sera redevable des frais d'annulation prévus à l'article 2.4 ci-dessus.

Dans tous les cas, si le Prestataire n'a pas reçu la preuve du paiement de 100% du montant TTC de la Commande la veille du jour de l'enlèvement prévu du matériel, le Prestataire pourra considérer que le Client a annulé la. Dans cette situation, le Client sera redevable de la totalité du prix TTC de la Commande.

3.4 En cas de non-utilisation du matériel, le Client demeure redevable de l'intégralité des sommes dues.

3.6 Le Client devra remettre au prestataire, au moment de l'enlèvement du matériel, un chèque de dépôt de garantie du montant mentionné au devis.

A défaut de remise de ce chèque au plus tard au moment de l'enlèvement du matériel, le Prestataire sera en droit d'en refuser la remise et de conserver les sommes d'ores et déjà encaissées.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens raisonnablement disponibles pour la réalisation de la Commande ;

- informer le Client sans délai de tout élément qui empêcherait ou perturberait la réalisation de la location ;
- garder confidentielle toute donnée communiquée par le Client dans le cadre de la location, sur demande expresse du Client ;
- ne pas se comporter de manière déloyale ou agressive vis-à-vis du Client et des personnes rencontrées pendant la location.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le Client s'engage à :

- régler dans les délais impartis toute somme due au Prestataire ;
- s'assurer de la conformité de l'utilisation du matériel aux dispositions légales en vigueur en fonction du type de manifestation ;
- se conformer au Planning d'enlèvement et de reprise ;
- garantir le Prestataire contre tout recours de l'exploitant ou du propriétaire du lieu de destination du matériel. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de dommages causés au site dans l'exécution normale de la prestation ;
- ne pas sous louer ou céder le matériel à un tiers sans l'autorisation expresse du Prestataire, sauf accord contraire ;
- assurer à ses frais le gardiennage du matériel loué. Le gardiennage devra être assuré dès l'enlèvement et ce, jusqu'à la reprise totale du matériel ;
- ne pas se comporter de manière déloyale ou agressive vis-à-vis du Prestataire et des personnes chargées de l'enlèvement ou de la reprise.

5.2 Le Client ne peut apporter une quelconque modification et/ou transformation aussi minime soit-elle et/ou procéder à réparation quelconque sur le matériel. Aucun clouage perçage, pose d'adhésif, de peinture ou autre ne pourra être effectué sur le matériel loué. Toute intervention du Client sur le matériel sans autorisation expresse écrite du Prestataire sera directement imputable au Client qui en supportera les conséquences financières.

5.3 Le matériel demeure sous la garde du Client jusqu'à la reprise du matériel par le Prestataire, même en cas de décalage de la reprise par rapport au Planning prévu.

5.4 Le Client doit signaler au Prestataire tout endommagement du matériel pendant la location. Les dégâts seront constatés pendant ou après la reprise, si possible avec photos à l'appui. Les dégâts constatés qui n'auraient pas été déclarés par le Client lui seront communiqués après la reprise. La réparation du matériel, son nettoyage, ou son remplacement dû aux dégâts causés pendant la location sera facturé au Client et payable par chèque ou virement bancaire à réception de la facture.

ARTICLE 6 – REMISE ET REPRISE DU MATÉRIEL

L'enlèvement du matériel se fera le jeudi entre 14 heures et 18 heures ou le vendredi entre 10 heures et midi et entre 14 heures et 18 heures.

Un planning d'enlèvement sera fixé entre les parties et le Client s'engage à se présenter dans la demi-heure de l'horaire fixé. En cas de retard de plus d'une demi-heure, un nouveau créneau sera fixé.

La restitution du matériel se fera le lundi entre 10 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures

Un planning de restitution sera fixé entre les parties et le Client s'engage à se présenter dans la demi-heure de l'horaire fixé. En cas de retard de plus d'une demi-heure, un nouveau créneau sera fixé.

Dans l'hypothèse où la reprise ne serait pas possible au jour ou à l'heure prévu(e), la partie empêchant la reprise du matériel en informe l'autre partie dès qu'elle aura connaissance de l'empêchement.

Sous réserve expresse d'acceptation par le Prestataire, la livraison et la reprise sur le lieu de l'évènement sera envisageable.

A titre indicatif et sous réserve d'un chiffrage plus précis dans le devis à ce titre, la livraison sera facturée environ 1,5 € du kilomètre, avec un montant minimal de 150 € pour toute livraison.

A la livraison comme à la reprise, un créneau sera fixé avec une heure précise et dans le cas où ce créneau ne serait pas respecté de plus d'une demi-heure, un montant de la moitié du montant de la livraison sera facturé en sus.

Les quantités et qualités mentionnées au devis sont considérées comme établies du moment où le client a procédé à l'enlèvement. Au cas où, au moment de l'enlèvement, le Client relèverait des anomalies, un état des lieux contradictoire sera établi. A défaut, le devis fera foi.

Pour la restitution :

- Le matériel doit être remis dans les caisses prévues à cet effet ;
- Les verres doivent être débarrassés de leurs contenu et rincés à l'eau en respectant les quantités de chaque caisse ;
- Les assiettes doivent être rincés à l'eau pour les débarrasser de leur contenu ;
- Les serviettes et nappes doivent avoir été secouées et remises dans les sacs fournis.

En cas de non-respect, un forfait de rangement de 5 euros par caisse et par sac sera facturé par le Prestataire.

En cas de manque, de casse, de fêlure ou de déchirure, le Prestataire encaissera le chèque de dépôt de garantie et décomptera les dégâts.

Les parties s'accordent pour que soient retenus les montants suivants en cas de dégâts :

- 50 centimes par couvert ;
- 1 euro par verre ;
- 2 euros par verre de couleur ;
- 2 euros par assiette ;
- 4 euros par assiette Terre de Fer ;
- 1 euros par tasse ;
- 1 euros par sous-tasse ;
- 5 euros par soliflore, pot le parfait ;
- 10 euros par carafe ;
- 1 euros par bouteille en verre
- 2 euros par serviette ;
- 20 euros par nappe ;
- 60 euros par guirlande lumineuse ;
- 35 euros par dame jeanne ;
- 35 euros par pot à lait ;

- 20 euros par lanterne ;
- 50 euros par arche ;
- 40 euros pour le banc bois ;
- 25 euros par cagette en bois
- 15 euros par bougeoir ;
- 50 euros par tonneau ;
- 50 euros par escabeau
- 3 euros par rondin de bois
- 20 euros par tapis en jute
- 100 euros pour le candy bar

Dans le cas où le montant du dépôt de garantie encaissé serait supérieur au montant des dégâts, le Prestataire remboursera la différence au client par tous moyens.

Dans le cas où le montant du dépôt de garantie encaissé serait inférieur au montant des dégâts, le Prestataire adressera une facture correspondante au Client, réglable selon les modalités fixées dans les présentes conditions générales.

En cas d'absence de manque, de casse, fêlure ou déchirure, le chèque de caution sera restitué au client dans un délai de huit jours à compter de la reprise.

La rétention par le Client du matériel au-delà de la date de reprise prévue entraînera de plein droit une pénalité d'immobilisation à la charge du Client de 30% du montant total TTC de la Commande par jour d'immobilisation à partir du lendemain de la date de reprise prévue et jusqu'au jour de reprise effective inclus.

Cette indemnité sera payable par chèque ou virement bancaire à réception de la facture. Peut s'ajouter à cette indemnité une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice effectivement subi par le Prestataire du fait de la rétention par le Client du matériel mis à disposition. En outre, et sans mise en demeure préalable, le Prestataire pourra reprendre possession du matériel par toute voie de droit.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, aucun droit de propriété intellectuelle n'est cédé, sauf convention écrite contraire.

En conséquence le Client n'acquiert qu'un droit d'utilisation, dans le cadre de la location, des créations, inventions, études, dessins, modèles prototypes, etc.... en relation avec le matériel loué. Toute reproduction ou exploitation desdites créations, inventions, études, dessins, modèles, etc.... est interdite.

Le Client s'engage à ne pas exploiter par l'intermédiaire d'un autre prestataire les recommandations ou idées originales proposées par le Prestataire.

Sauf convention écrite contraire, le Client autorise le Prestataire à prendre des photographies et vidéos, intérieures et extérieures, et prises de vues aériennes du matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter les dispositions relatives au respect de la vie privée et à obtenir, le cas échéant, l'autorisation du Client ou celle de ses invités pour toute image sur laquelle le Client ou un de ses invités est identifiable. Le Client autorise le Prestataire à utiliser le logo du Client ou de la société qu'il représente et à reproduire ce logo sur le site internet du Prestataire ainsi que sur ses documents commerciaux à des fins marketing et de communication.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Dans le cas où le Client est un professionnel, il déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle et exploitation.

Dans le cas où le Client est un particulier, il s'engage à se rapprocher de son assureur afin d'étendre si nécessaire la portée de son contrat d'assurance responsabilité civile pour couvrir la location.

A la demande du Prestataire, le Client communiquera au Prestataire son tableau de garanties et une attestation d'assurance le plus rapidement possible. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas procéder à la livraison en l'absence de communication par le Client de son attestation d'assurance.

Dans le cas de dommages causés aux personnes par le matériel, les frais afférents à ces dommages ne pourront être compensés par le non-paiement du prix de la location par le Client. Il est rappelé que la garde pleine et entière du matériel est en effet transférée au Client entre l'enlèvement et la reprise.

A compter de la livraison du matériel et jusqu'à sa reprise, le Client est seul responsable de la garde du matériel et s'engage à apporter tout soin nécessaire au matériel afin de le restituer dans l'état initial. Il s'engage notamment à garder le matériel afin de prévenir tout vol.

Le prix total de la commande restera dû même en cas de non-utilisation du matériel à cause d'interdictions administratives, de grèves, panne d'électricité, ouragan, rafales de vent violent, orages, chutes de neige ou tout autre événement de force majeure survenant une fois le matériel enlevé.

En cas de destruction totale ou partielle du matériel sous la garde du Client causée par un événement fortuit ou de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté du Prestataire, la totalité du montant de la location restera due par le Client et aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 9 - DIVERS

Les Parties personnes morales élisent domicile en leur siège social respectif. Dans le cas où le Client est une personne physique, elle élit domicile à l'adresse de facturation communiquée au Prestataire.

La validité des présentes Conditions générales est soumise au droit français.

Tout litige découlant des opérations visées aux présentes, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie, sera soumis au tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Besançon.

Le client :

Date :

Signature :